

## 21362 - Les conditions d'agrément des bonnes actions

---

### question

Quelles sont les conditions (d'agrément) des bonnes actions ?

### la réponse favorite

Louange à Allah

Une action n'est cultuelle que quand elle s'accompagne de deux choses : l'amour parfait d'Allah et l'humilité totale à Son égard. À ce propos, le Très Haut dit : **les croyants sont les plus ardents en l'amour d' Allah...** (Coran, 2 : 165) et dit : **Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous.** (Coran, 22 : 90).

Cela étant, il faut savoir que l'action cultuelle n'est agréée que d'un musulman animé par la foi en l'unicité absolue d'Allah. C'est pourquoi Allah dit des mécréants : **Nous avons considéré l' œuvre qu' ils ont accomplie et Nous l' avons réduite en poussière éparpillée.** (Coran, 25 : 23).

Il est rapporté dans le Sahih de Mouslim (214) qu'Aïcha (P.A.a) a dit : **ô Messenger d'Allah ! Avant l'Islam, Ibn Djadaan avait l'habitude de bien entretenir ses liens de parenté et de nourrir les pauvres.. En tirera-t-il profit (dans l'au-delà ?) – Non, parce qu'il n'avait jamais dit : maître ! Pardonne-moi mes péchés au jour de la Rétribution , c'est-à-dire qu'il ne croyait pas à la Résurrection et n'œuvrait pas dans la perspective de la rencontre avec Allah.**

Les actions cultuelles du musulman ne sont agréées qu'à la réunion de deux conditions essentielles :

La première consiste à être animée d'une intention sincère à l'égard d'Allah le Très Haut. C'est faire en sorte que les paroles et les actes extérieurs et intérieurs du fidèle serviteur visent

exclusivement à complaire à Allah, le Très Haut.

La seconde consiste à se conformer à la loi qui exprime l'ordre traçant le cadre de l'adoration d'Allah. Cela implique l'acceptation du message du Prophète (bénédition et salut soient sur lui), l'abandon de toute désobéissance à son égard, et la non innovation d'une pratique cultuelle ou d'une nouvelle manière de pratiquer le culte étrangère à l'enseignement authentique du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Ces deux conditions s'attestent dans la parole du Très Haut : **Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu' il fasse de bonnes actions et qu' il n' associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur.** (Coran, 18 : 110). Selon Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : **Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur** signifie la récompense qu'Il attribue à l'auteur d'une bonne action. Et : **qu'il fasse de bonnes actions** signifie conforme à la loi d'Allah. et : **et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur** est celui qui ne vise qu'à complaire à Allah, le Seul qui n'a pas d'associé. Voilà les deux fondements de l'action agréable : elle doit être accompagnée d'une intention sincère à l'égard d'Allah et conforme à la loi enseignée par le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui).

Mieux l'homme connaît son Maître, Ses noms et attributs, plus sincère il est. De même, mieux il connaît son prophète (bénédition et salut soient sur lui) et sa sunna, mieux il lui sera fidèle. Or sincérité et fidélité permettent au fidèle serviteur d'obtenir le salut ici-bas et dans l'au-delà.

Nous demandons à Allah le bonheur et la réussite ici-bas et dans l'au-delà.